



Avis d'appel à candidatures pour la mise en activité du centre équestre de la Molière aux Deux Alpes

Date et heure limites de remise des dossiers de candidature :

Mercredi 23 avril 2025 à 14h30

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 Avenue de la Muzelle
BP 12
38860 LES DEUX ALPES
Tél : 04.76.79.24.24

Préambule	3
1- Objet de la consultation	3
1.1. Le site et son emprise.....	3
1.2. Contraintes techniques	5
1.3. Contraintes règlementaires.....	5
1.4. Les risques naturels	5
1.5. Présentation du Projet	5
1.6. Offre touristique.....	7
2- Dispositions spécifiques	7
2.1 – Obligations.....	7
2.2 – Redevance	7
2.3 – Durée	8
3- Organisation de la consultation	8
3.1 – Déroulement de la procédure	8
3.2 – Modalités de dépôt des plis (candidature et offre).....	8
3.3 - Constitution du dossier de candidature et offre	8
3.4- Critères de sélection.....	9
3.5 : Rupture de la procédure à l’initiative de la commune.....	9
4- Contact et publication	9

Préambule

La Commune Les Deux-Alpes, créée au 1er janvier 2017 et issue de la fusion entre les communes de Mont-de-Lans et de Venosc, fait partie de la communauté de communes de l'Oisans. D'une population de près de 2 000 habitants, Les Deux Alpes dispose de l'un des plus grands domaines skiables français et européen.

La station des Deux-Alpes, qui s'est développée après-guerre, dispose notamment du plus grand glacier skiable d'Europe permettant de skier été comme hiver. Les différentes remontées mécaniques présentes sur son territoire desservent l'ensemble du domaine skiable et permettent d'accéder facilement depuis les différents points de la station à ce site d'exception, et ce même en été.

En été, la station est évidemment une destination de randonnée, au sein du Parc National de Ecrins et une destination majeure pour le VTT en Europe.

La station est également un site idéal pour le cyclotourisme tout proche des cols les plus mythiques des Alpes (Alpes d'Huez, Glandon, Croix de Fer, Galibier, ...). Elle est aussi un espace de trail pour tous les niveaux, au départ de la station.

La clientèle de séjour est beaucoup plus importante (82%) que la clientèle à la journée. D'après les statistiques de la billetterie, bien que proche de grands centres urbains comme la région grenobloise, la clientèle à la journée a un faible poids sur le total des journées de ski vendues. La station des 2 Alpes possède en conséquence un parc d'hébergement touristique important destiné à accueillir cette clientèle de séjour.

Forte de près de 2000 habitants qui y résident à l'année, Les Deux Alpes jouit également d'une vie locale dynamique y compris à l'intersaison. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite étendre et sécuriser l'offre de loisirs en saison estivale avec une « nouvelle » offre pérenne sur le territoire.

A cette fin, la commune souhaite refaire vivre par un tiers en qualité d'occupant son centre équestre au lieu-dit la Molière. Il se trouve sur une partie de chacune des parcelles suivantes :

↗ Parcelle B 2760 ;

↗ Parcelle B 0452.

Il s'agit d'un terrain plat de 2 900 m², composé d'un chalet d'habitation, d'une carrière pour chevaux, et de plusieurs abris à chevaux et poneys.

1- Objet de la consultation

1.1. Le site et son emprise.

La présente consultation a pour but la sélection d'un tiers pour la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un centre équestre pour la création d'une offre de loisir équestre sur la commune des Deux Alpes.

Le tènement foncier concerné par le projet est composé de la manière suivante :

- Parcelle B 2760 pour 800 m² sur un total de 533 234 m² ;
- Parcelle B 0452 pour 2 100 m² sur un total de 102 170 m².

Pour un total estimé de 2 900 m²



La concession comprend plusieurs équipements, bâtiments et infrastructures :

- Un chalet d'habitation d'environ 35 m² avec une pièce de vie, une cuisine, une salle de douche et une chambre.
- Un chalet d'accueil et de stockage d'environ 10 m²
- Des sanitaires
- Une carrière d'environ 1 000 m²
- Plusieurs abris à Chevaux et Poneys
- Un parking

Ce tènement foncier et immobilier appartient à la commune de Les Deux Alpes, le présent avis valant cahier des charges devra être respecté par les candidats.



Le chalet d'habitation (1^{ère} photo), le chalet d'accueil et les abris à chevaux (2^{ème} photo).

1.2. Contraintes techniques

Le centre équestre étant ouvert « aux quatre vents », il a été installé un chalet d'habitation pour le gardiennage des chevaux, notamment la nuit. Le centre équestre ne peut donc être ouvert qu'après la fonte des neiges et le retour du redoux printanier pour le bien-être animal.

Le centre n'étant pas doté de box fermé, il est important qu'une présence humaine soit assurée tout au long de la saison et de l'occupation des lieux, lors de la présence des chevaux.

L'occupation du chalet d'habitation attendant est strictement interdite lors de la saison hivernale pour des raisons de sécurité liées aux risques naturels.

1.3. Contraintes réglementaires

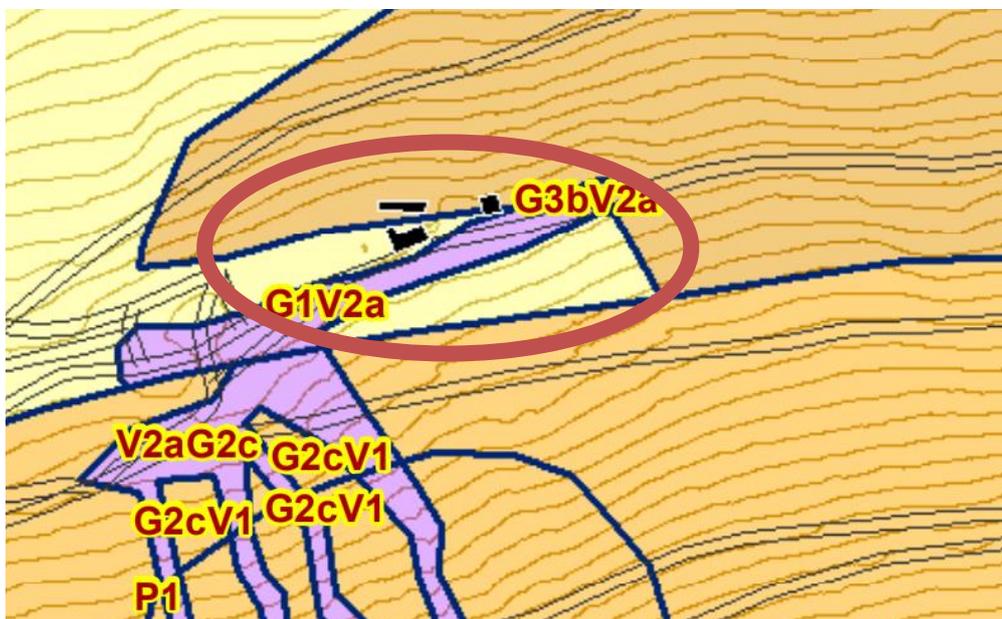
L'activité équestre étant encadrée réglementairement, il est indispensable de respecter les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Il sera demandé d'afficher et de transmettre les copies des certifications professionnelles nécessaires à l'ouverture du centre équestre.

Il est par ailleurs obligatoire de respecter les normes départementales sanitaires, ainsi que la législation relative à l'identification des chevaux et plus largement à l'exercice d'activités équestres.

1.4. Les risques naturels

La zone d'implantation des bâtiments est soumise à un plan de prévention des risques et se trouve en zone d'aléa fort inconstructible, notamment pour les risques de glissement de terrain et d'avalanches. C'est pourquoi le site ne peut pas être habité en saison hivernale.



1.5. Présentation du Projet

Le centre équestre de la Molière existe depuis de nombreuses années. Il a fait l'objet d'occupations successives pour l'organisation d'activités de loisirs équestre telles que des balades ou la découverte du monde équestre. Les balades se déroulent sur les nombreux sentiers de randonnée et chemins présents autour du site.

Le présent cahier des charges définit les prescriptions à respecter pour l'occupation du site.

Il est attendu une proposition d'activités équestres de la part des candidats.
Pour la présente consultation, chaque candidat devra proposer de réaliser à minima des balades et des activités sur la carrière. Toute proposition supplémentaire est la bienvenue, elle sera examinée et pourra faire l'objet d'une discussion avec les services de la commune.

L'exploitant du centre équestre devra s'engager à respecter une ouverture durant les saisons estivales, à minima pendant les vacances scolaires d'été et sur un minimum de 5 jours par semaine. Le centre équestre devra être ouvert les après-midis durant cette période. Une amplitude horaire d'ouverture plus grande est possible et pourra être proposée par le candidat.



Vues d'ensemble du site



Abris à Chevaux

1.6. Offre touristique

L'activité de loisirs proposée correspond ainsi à la volonté de la commune de développer une offre touristique familiale et de relancer l'activité du centre équestre.

Le candidat, en fonction de sa capacité, ses compétences et sa volonté peut proposer un ou plusieurs types d'équidés (Poneys, Chevaux, Anes, Lamas ...).

Une proposition d'aménagement peut être proposée. Cependant, la structure existante ne nécessite pas de gros travaux pour l'accueil de l'activité dès la saison estivale 2025.

Tout autour du centre équestre se trouvent de vastes étendues de forêts et prairies. Les balades à dos d'animaux peuvent se faire aisément par les nombreux chemins pédestres et forestiers.

2- Dispositions spécifiques

La présente procédure vise à garantir après publicité, la transparence de la procédure et l'égalité de traitement des candidats.

2.1 – Obligations

L'ouverture du centre équestre devra obligatoirement avoir lieu au minimum durant les vacances scolaires. Le gestionnaire devra proposer des activités au minimum cinq après-midis par semaines.

Au sujet des possibles aménagements à réaliser sur site, l'appréciation de la nécessité de faire réaliser les travaux par la commune devra être déterminée en fonction du projet. Les travaux d'aménagements devront cependant être majoritairement pris en charge par le gestionnaire.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront dressés contradictoirement par un représentant de la Commune de LES-DEUX-ALPES et l'Occupant.

2.2 – Redevance

L'occupant du centre-équestre devra verser une redevance d'occupation du domaine public fixée à 100 € par mois, en fonction de l'occupation choisie. Il s'acquittera également des charges d'électricité et d'eau. Un relevé des deux compteurs sera effectué par un agent communal à l'arrivée et au départ du prestataire.

2.3 – Durée

La durée prévisionnelle de la convention est de 3 ans. Selon l'activité proposée, les candidats pourront solliciter dans leur dossier de candidature une durée plus longue assortie de justification. La commune se réserve le droit d'y répondre favorablement ou non.

3- Organisation de la consultation

3.1 – Déroulement de la procédure

A l'issue de la date limite de réception des plis fixée à la première page du présent avis, un comité technique procédera au dépouillement et à l'analyse des dossiers de candidature et offre. Des demandes de précisions voire d'entretien pourront être adressées aux candidats si nécessaire.

L'analyse sera présentée à une commission ad hoc, qui opérera le classement final et sélectionnera le candidat à retenir.

La commune procédera alors à des négociations en vue de la conclusion, avec le candidat retenu, de la convention d'occupation du domaine public.

Les candidats non retenus en seront informés par écrit (courrier ou mail).

3.2 – Modalités de dépôt des plis (candidature et offre)

Les dossiers devront être transmis :

- Par mail à : MarchesPublics@mairie2alpes.fr en précisant l'objet de la candidature (repris ci-après)
- Ou par courrier ou dépôt en main propre à **MAIRIE LES DEUX ALPES, 48 Avenue de la Muzelle, BP 12, 38860 LES DEUX ALPES**, en précisant sur l'enveloppe l'objet « **candidature pour la mise en activité du centre équestre de la Molière aux Deux Alpes** ».

Les plis (dossiers intégrant candidature et offre) devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent avis.

Heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

3.3 - Constitution du dossier de candidature et offre

Chaque candidat intéressé devra déposer un dossier composé de :

- Une note de présentation détaillée déclinant le projet d'exploitation et le programme des activités qui seront proposées au public (avec tarifs prévisionnels correspondants) : maximum 20 pages A4
- CV et qualifications du candidat ou des membres de l'entreprise affectés à l'activité
- Liste de références ou prestations similaires déjà effectuées ou en cours
- Un extrait de casier judiciaire (n°3) du candidat ou du représentant légal de l'entreprise
- Une copie de la carte nationale d'identité et le dernier avis d'imposition (personnes physiques) ou le dernier chiffre d'affaires (personnes morales)

- Un justificatif d'inscription au RCS/registre des métiers ou extrait Kbis ou équivalent (pour personnes morales)

3.4- Critères de sélection

Le candidat à retenir pour la passation de la convention sera sélectionné sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'offre (qualité du programme, des activités proposées + tarifs + horaires) : 60 points
- Références (expérience sur des activités similaires) et qualifications de l'équipe dédiée : 40 points

3.5 : Rupture de la procédure à l'initiative de la commune

La Commune de Les Deux-Alpes se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure engagée sans produire de justificatifs.

Les candidats acceptent, en participant à la procédure, que cette décision de ne pas donner suite à la procédure ne soit pas susceptible d'entraîner une quelconque indemnisation.

4- Contact et publication

Les candidats pourront obtenir auprès de la commune Les Deux-Alpes toutes précisions complémentaires sur la consultation. Pour ce faire, ils poseront leurs questions par mail à l'adresse suivante : MarchesPublics@mairie2alpes.fr.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la commune (<https://www.mairie2alpes.fr/>) et affiché en mairie centrale ainsi que dans les mairies annexes (Mont-De-Lans et Venosc) jusqu'à la date limite de réception des plis.